Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303399-20250624-202551-AR

PRIGNAC ET MARCAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 24 juin 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 24 juin 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Délibération n° 202551 : Tarifs des repas de la restauration scolaire

Présents : 14
Laury Lefèvre, Corine Levreaud, Claude Migner, Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Patricia Lauriol, Isabelle Roberti, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Henri Pereira Ramos, Henri Such, Samantha Dorignac, Hughes Floury
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 1
Natacha Floury-Hybertie donne pouvoir à Hughes Floury
Absent(s) excusé(s) : 0
Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Roberti.

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.
La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

M. le Maire propose les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarif actuel	A compter du 1er septembre 2025
Personnel enseignant	4,00 €	4,00 €
Personnel municipal	4,00 €	2,75 €
AESH	4,00 €	2,75 €
Personne extérieure	4,00 €	8,00 €
Service civique – stagiaire – apprenti - alternant	4,00 €	GRATUIT

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303399-20250624-202551-AR

Le tarif élève:

Quotient familial	Tarif actuel	A compter du 1er septembre 2025 - **Proposition + 10 %**	Montant abonnement mensuel Année scolaire 2025-2026 (138 jours d'école)
0 à 700	1,60 €	1,76 €	24,29 € / mois sur 10 mois
> 701 à 999	1,80 €	1,98 €	27,32 € / mois sur 10 mois
> 1000 à 1506	2,90 €	3,19 €	44,02 € / mois sur 10 mois
> 1507 à 2008	3,00 €	3,30 €	45,54 € / mois sur 10 mois
> 2009 à 2510	3,10 €	3,41 €	47,06 € / mois sur 10 mois
> 2510	3,20 €	3,52 €	48,58 € / mois sur 10 mois
Occasionnel	4,40 €	4,84 €	En fonction du nombre de repas pris
Sans indicateur QF	-	3,30 €	45.54 € / mois sur 10 mois

Quotient familial	Tarif actuel	A compter du 1er septembre 2025 **SANS AUGMENTATION**	Montant abonnement mensuel Année scolaire 2025-2026 (138 jours d'école)
Repas froid	2.90 €	2.90 €	En fonction du nombre de repas pris

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en mairie et dans les lieux de restauration.

Mme Robitaillié indique que la commission a étudié une augmentation de 0,10€/repas pour tous les quotients familiaux et un lissage du paiement avec échéance mensuelle. Cette augmentation étant relativement plus importante pour les quotients inférieurs, il est proposé une augmentation de 10 % pour tous les quotients, qui permet aussi de garder un équilibre financier.
M le Maire justifie la baisse du repas pour les agents par le nombre d'heures réduit pour ces contrats.
M Migner demande pourquoi le repas des enseignants ne varient pas alors qu'il y a une hausse pour celui des enfants. Mme Levreaud demande qui est pour et contre une augmentation des repas des enseignants : une majorité est contre.

Ainsi,

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**:

- **APPROUVE** l'actualisation du tarif des repas du restaurant scolaire dans les conditions ci-dessus décrites,
- **APPROUVE** la mise en place des nouveaux tarifs au 1er septembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026.
- **APPROUVE** le paiement de la restauration scolaire par lissage et abonnement mensuel sur 10 mois.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 033-213303399-20250624-202551-AR

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.
- **APPROUVE** l'inscription de ces recettes au chapitre 70, article 7067 du budget.

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 24 juin 2025

Secrétaire de séance,
Isabelle Roberti

Le Maire
Laury Lefèvre